

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE BUDGET SANTÉ-DENTAIRE

1. Quel est le montant remboursable maximum par salarié ?

Le montant est octroyé par l'employeur et est entièrement flexible. Il choisit le montant par classe de salariés (max. 9 999 \$), ainsi que le montant pour un individu ou pour un régime familial.

Le maximum prévu par période contractuelle pour l'ensemble des assurés d'un même certificat (individuel ou familial) sera mentionné.

Le montant total octroyé peut être utilisé par n'importe lequel des membres de la famille assurée. Le montant total versé pour une famille ne dépasse jamais le montant maximal octroyé dans le contrat par l'employeur.

2. Comment les montants alloués sont-ils déterminés ?

L'employeur décide du montant qu'il veut offrir à chaque classe de salariés ainsi que le montant offert en fonction du type de certificat.

3. Les montants octroyés au BSD sont-ils basés sur une année civile ou sur un cycle d'assurance collective (année de police) ?

Les montants sont toujours calculés sur un cycle d'assurance (année de police) et non par année civile.

Lors de l'implantation de la garantie BSD, si la période de garantie tarifaire excède 12 mois, le seuil du BSD est majoré au prorata du nombre de mois en excédent.

4. Si un salarié n'utilise pas toutes les sommes allouées, qu'arrive-t-il avec les montants non utilisés à la fin du cycle ?

Toutes les sommes non utilisées durant un cycle seront perdues. Elles ne seront pas remboursables (ou transférables) d'aucune façon ni au salarié ni à l'employeur.

5. Quel est le montant total alloué à un nouveau salarié qui se joint à l'entreprise et devient admissible au régime d'assurance collective en cours de cycle ?

Un nouvel adhérent au régime d'assurance en cours d'année est admissible à 100% du montant alloué par son employeur (contrat). Le maximum n'est pas calculé au prorata.

6. Quelle est la description des frais admissibles ?

Les frais engagés pour des soins, appareils ou traitements de santé et dentaires qui ne sont pas offerts dans la police, ou en complément à la couverture existante.

Ce bénéfice prévoit uniquement le remboursement des frais qui sont admissibles en vertu de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu (vous pouvez vous référer au site web de l'agence : www.cra-arc.gc.ca).

Aucune des exclusions ou limitations prévues aux garanties Frais Médicaux ou Dentaires ne sera applicable à cette couverture.

7. Comment fonctionnent les réclamations ?

Simplement compléter la partie «E» du formulaire régulier de réclamation d'Humania Assurance.

À PROPOS

Parmi vous depuis plus de 100 ans

Humania Assurance se retrouve parmi les plus anciennes et solides compagnies d'assurance de personnes au Canada. Notre mutuelle conçoit des solutions d'assurance innovantes offertes à un prix concurrentiel et avec un processus simplifié qui facilite l'accessibilité à celles-ci. Jusqu'à ce jour, nos différents produits et services d'assurance protègent des centaines de milliers de Canadiens et Canadiennes. Chez Humania notre vision est d'offrir la tranquillité d'esprit à tous par des solutions innovantes. Pour en assurer la réussite, nous nous engageons à offrir une expérience humaine avant tout grâce au travail quotidien de nos fidèles collaborateurs et en comptant sur la solidité du réseau de distribution et de partenariats innovants. Ensemble, rendons l'assurance accessible!

Humania, une expérience humaine avant tout!



Humania Assurance Inc., 1555, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z6
Téléphone : 450 773-7236 - Sans frais : 1 800 818-7236 www.humania.ca

BUDGET | SANTÉ + DENTAIRE

CHOIX FLEXIBILITÉ CONTRÔLE DES COÛTS

Concept révolutionnaire en assurance collective pour les PME



LE BUDGET SANTÉ-DENTAIRE (BSD) EST UN CONCEPT SIMPLE ET EFFICACE QUI EST PRÉSENT DANS LES GRANDES ENTREPRISES DEPUIS QUELQUES ANNÉES. HUMANIA ASSURANCE EST FIÈRE D'OFFRIR MAINTENANT CETTE OPTION AUX PME DU QUÉBEC.

COMMENT FONCTIONNE LE BSD ?

- + L'employeur souscrit un régime BSD en complément de son régime d'assurance frais médicaux actuel.
- + L'employeur décide du montant crédité au compte de ses salariés. Un seuil différent peut être octroyé à une division ou à une classe d'employés.
- + À chaque début de cycle contractuel du régime d'assurance collective, le crédit BSD est alloué à chaque salarié de la classe. Celui-ci peut, à sa guise, demander le remboursement de frais de santé non couverts par le régime d'assurance collective.

QUELS SONT LES FRAIS REMBOURSABLES ADMISSIBLES ?

- + Couvre les dépenses non couvertes par le régime d'assurance frais médicaux ou en complément de celles-ci.
- + Pour être admissibles au remboursement par le BSD, les dépenses médicales doivent être admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux selon la loi fédérale.
- + Voici les frais inclus, entre autres, aux fins d'exemple:
 - + Franchise et coassurance du régime d'assurance collective;
 - + Dentiste, prothèses dentaires;
 - + Frais de lunettes (avec prescription) et chirurgie au laser;
 - + Divers thérapeutes et praticiens tels que chiropraticien ou acupuncteur;
 - + Certains frais de fournitures médicales ou prothèses.

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- + Élargit l'offre des couvertures offertes à ses employés;
- + Protection plus étendue et surtout plus flexible pour les salariés;
- + Chaque employé utilise son budget à sa guise;
- + L'employeur choisit le montant octroyé par classe de salariés;
- + Familial ou individuel;
- + Stabilise une partie des primes d'assurance collective;
- + Permet un renouvellement nettement plus prévisible pour cette partie de la prime, car la partie allouée au BSD est fixe et non sujette à l'inflation;
- + Excellente valeur perçue par les employés / augmentation de la satisfaction de ceux-ci. Réduction du taux de roulement du personnel;
- + Le BSD est une couverture d'assurance, l'employeur peut assumer la prime en totalité ou en partie;
- + Les primes du BSD ont le même traitement fiscal que les primes du régime d'assurance collective habituel. La charge patronale est donc déductible d'impôt;
- + Processus de réclamation très simple et rapide.

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYÉ

- + Offre un régime plus flexible, souple et étendu;
- + Permet à chaque salarié de choisir lui-même et selon ses propres besoins comment il désire utiliser le BSD;
- + Aucune franchise;
- + Les frais admissibles sont remboursables à 100%;
- + Les prestations remboursées sont non imposables pour le salarié;
 - + Au Québec, les primes payées par l'employeur pourraient être considérées comme un avantage imposable;
- + Pour les régimes familiaux, le crédit est alloué à la famille globalement.

BUDGET **SANTÉ**
+ DENTAIRE

HUMANIA
ASSURANCE^{MD}